

Cinquante-sixième année. — N° 362 ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

ABONNEMENTS & ANNONCES A ROUBAIX : Aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. A TOURCOING : Chez M. H. Lemaire, rue de la Station. A LILLE : Chez M. Verrière, 23, rue de Valenciennes. A PARIS : En vente en nos Librairies.	LE NUMÉRO 5 Centimes	ÉDITION DU MATIN TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages	BUREAUX & RÉDACTION ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Téléph. 554 et 1070 TOURCOING, 33, rue Carnot, Téléphone 1240	LE NUMÉRO 5 Centimes	TARIF D'ABONNEMENTS Paris, 12 mois : 6 francs Province, 12 mois : 5 francs Etranger, 12 mois : 8 francs
---	--------------------------------	--	---	--------------------------------	---

LE SCANDALE DE MONTMARTRE EN POLICE CORRECTIONNELLE

L'Agression contre un Garçon de Banque à Paris : Une nouvelle piste

Chambre des Députés

ON CONTINUE L'EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES
LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-JAPONAIS EST APPROUVÉ
LES INCIDENTS D'OUJDA

Mercredi 27 Décembre 1911.
SÉANCE DU MATIN
La séance est ouverte à 9 h. 15, sous la présidence de M. Brisson, en présence d'une dizaine de députés.

La Loi de Finances

La Chambre reprend la discussion de la loi de Finances interrompue hier soir.
M. Baugé dépose un amendement ainsi conçu : Le droit d'accise sur les bougies est supprimé. La disjonction entre l'amendement est prononcée.
M. Durafour présente l'amendement suivant : Les prix des poudres de chasse seront ramenés à compter du 1^{er} Janvier 1912, au tarif antérieur de la loi des Finances du 8 Avril 1910.
M. Durafour. — L'élévation du prix des poudres de chasse a eu pour résultat de porter un grand préjudice à l'industrie et à priver la démocratie d'une distraction saine et fortifiante, elle a eu pour conséquence, comme pour les tabacs, une diminution de recettes.

Le Ministre des Finances.

L'année 1910 a été une année exceptionnelle au point de vue des conditions climatiques et pour 1911, les 10 premiers mois ont accusé une augmentation de 17.947 kilogs sur les mois correspondants de 1910. Ajouté que si pour 1912, une diminution était constatée dans le produit de la rûte des poudres, je serai le premier à proposer le retour aux anciens prix de vente. Dans ces conditions, je demande à la Chambre de prononcer la disjonction.

La disjonction est, après pointage, accordée par 277 voix contre 213. L'article 27 est adopté.
Sur l'article 1^{er}, il y a un amendement de M. Jules Roche, ainsi conçu : Modifier l'état A en y transférant les dépenses suivantes : 1^o au Ministère des Finances, les dépenses du service des Monnaies et Médailles et les dépenses de l'imprimerie ; 2^o au Ministère de la Justice, les dépenses de la Légion d'Honneur ; 3^o au Ministère de la Guerre, les dépenses des Poudres et salpêtres ; 4^o au Ministère de la Marine, les dépenses des lavallées de la Marine ; 5^o au Ministère des Travaux Publics, les dépenses des Chemins de Fer de l'Etat, anciens et nouveaux réseaux, provenant de l'Ouest, qui formeront un troisième section.

Toutes ces dépenses sont supprimées dans l'état E prévu à l'article 21 de la loi des Finances.
L'amendement, à la demande de M. Jules Roche est renvoyé à la commission du Budget et l'article 1^{er} est adopté.

L'équilibre du Budget

M. Chéron vient lire à la tribune un rapport sur l'équilibre des recettes et des dépenses, ayant pour objet d'augmenter d'un million 900.000 francs, le prélevement à faire sur le compte provisionnel. De ce rapport, il résulte que l'équilibre du Budget est établi ainsi : Recettes totales : 4 milliards 492 millions 102.866 francs. Rectifications d'évaluation sur les domaines : 4 millions. Elevation des droits de patentes sur les établissements à succursales multiples (aménagement Berry), 300.000 francs. Prélevement supplémentaire de 1 milliard 900 millions 102.866 francs. Rectifications d'évaluation sur les domaines : 4 millions. Elevation des droits de patentes sur les établissements à succursales multiples (aménagement Berry), 300.000 francs. Prélevement supplémentaire de 1 milliard 900 millions 102.866 francs. Le budget des dépenses s'élevait, d'autre part, à 4.498.841.550 francs. De telle sorte que l'équilibre est assuré par un excédent de recettes de 462.316 francs.

M. Jules Roche. — Je tiens à faire observer que d'ici au vote d'ensemble du Budget, des résolutions d'ensemble peuvent être adoptées qui entraîneraient une modification dans les recettes et les dépenses et que les totaux qui auraient été arrêtés à cette heure ne seraient plus exacts.
Le Président. — Les propositions ne seront plus recevables, quand les chiffres définitifs auront été arrêtés.

M. Jules Roche. — Je n'ai jamais vu une Chambre se lier les bras avant d'avoir terminé la discussion. (Très bien.)
M. Klotz. — Tous les amendements susceptibles d'affecter le Budget ont été examinés. C'est à ce moment qu'on a toujours proposé les dispositions intéressant l'équilibre. (Applaudissements.)
Les articles 27 et 27 bis, sont adoptés à mains levées.

L'élection de Sarthe

La discussion des conclusions du rapport sur l'élection de Sarthe est reportée en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.
La séance est levée à midi 1/4.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Etienne, vice-président.
La séance est ouverte à 2 heures 45.
Au banc du gouvernement, MM. Lebrun et Angarant.

La Retraite des Cheminots

L'ordre du jour appelle d'abord la discussion du projet de loi adopté déjà par la Chambre, modifié par le Sénat, tendant à compléter la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer.
M. Rabier, président de la Commission des travaux publics, demande à la Chambre d'adopter le projet tel qu'il revient du Sénat.

L'urgence est prononcée, et l'ensemble de la loi adoptée sans débat à mains levées.

Le privilège des banques dans les colonies

On aborde ensuite le projet de loi tendant à proroger d'un an le privilège des banques fondé par les lois du 20 avril 1860 et 11 juillet 1862 dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane.
Après un échange d'observations entre MM. Ceccaldi, qui parle d'abus commis par l'administration de ces banques, et le ministre des Colonies, qui promet d'ordonner toutes les enquêtes nécessaires, l'article unique est adopté.

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-JAPONAIS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi approuvant la convention de commerce et de navigation signée le 19 août 1911 entre la France et le Japon. On remarque dans la tribune diplomatique la présence de M. Kurino, ambassadeur du Japon à Paris.

M. MARGAINE

M. Margaine vient critiquer le traité qu'il considère comme mauvais, surtout au point de vue du commerce.
M. Margaine. — Au Japon nos commerçants n'ont pas de droits de possession ou à la condition de résider.

LES QUOTIDIENNES

Contre les Apaches

Le Sénat vient d'adopter un projet de loi réprimant d'une façon plus efficace le vagabondage spécial et aggravant les pénalités pour port d'armes prohibées.
Ces mesures de sécurité publique étaient nécessaires; elle seront accueillies avec satisfaction.

Il était temps vraiment, pour nos législateurs, de songer un peu à la protection des honnêtes citoyens terrorisés par les malfaiteurs de tous genres dont l'audace devient de plus en plus effrayante.

Elle est bien lointaine l'heureuse époque où Nadaud pouvait faire dire, sans trop d'invéraisemblance, à son Aimable Volcur :

Pardon, Monsieur le voyageur : Vous manquez un peu de prudence De passer seul, la nuit, sans peur, Dans un bois où plus d'un voleur Tixe, dit-on, sa résidence. Si bon vous attaqueit et, Vous pourriez bien crier merde ! Sans dire Mandrin ni Cartouche. On vous tuerait comme une mouche.

Aujourd'hui, les descendants de Mandrin et de Cartouche ne courent plus guère les grands chemins et on les rencontrerait difficilement dans les bois. Ils sont plus en sûreté sur nos boulevards, et la rue leur offre un champ d'action mille fois plus facile, moins dangereux et infiniment plus varié.

En notre vingtième siècle, on peut traverser seul, la nuit, une forêt sans avoir peur, mais vouloir se promener vers une heure du matin, dans la plupart des quartiers de nos grandes villes, est d'une témérité et d'une imprudence qui n'ont pas de nom.

Les apaches, maintenant, détroissent, pillent, tuent en plein Paris et en plein jour. Que dites-vous de ces individus qui dévalent un garçon de recettes après l'avoir blessé, et se sauvent en auto, criblant la foule de balles de revolver? Cet exploit digne des grands bandits continue d'aillours une série qu'allongent et illustrent tous les jours de nouveaux faits. Il est le pendant du cambriolage du train-poste Paris-Marseille.

Sans doute le projet que le Sénat a voté n'arrêtera pas l'audace des malfaiteurs, mais en leur enlevant l'aide du « citoyen Browning », il diminuera dans une certaine mesure les risques que nous courons tous quand, dans nos promenades, nous nous trouvons en présence de Messieurs les Apaches.

Maurice Aubert.

UNE TENTATIVE DE CORRUPTION

DEPUTÉ ET MAGISTRAT

Paris, 27 décembre. — On s'entretient, ce soir, dans les couloirs de la Chambre, d'un fait qui est en litigieux sur la mentalité de certains fonctionnaires à l'égard des parlementaires.

Un magistrat d'un ressort du Sud-Est, récemment disgracié, était venu à Paris, solliciter l'appui de plusieurs députés pour faire rapporter la mesure prise contre lui. L'un d'eux qu'il avait convaincu de la justice de sa cause, lui promit d'intervenir. Or, ce matin, le magistrat en question se rendait au domicile de ce député. Il remit au secrétaire de ce dernier une lettre adressée au parlementaire, et partit sans attendre, ni solliciter de réponse. Le député ouvrit la lettre. Il y trouva dix billets de cent francs. Le magistrat comptait ainsi rémunérer les démarches faites en sa faveur. Il indiquait, en outre, les noms de plusieurs parlementaires qui lui avaient promis son appui.

Le député fit aussitôt parvenir la lettre et les billets de banque à la chancellerie. Il entend qu'une sanction soit prise au sujet de cette tentative de corruption, avant la clôture de la session, faute de quoi il portera la question à la tribune.

Le député dont il s'agit est M. Ceccaldi.

LE TOMBEAU DU PÈRE DU ROI DE SERBIE VIOLÉ

L'ATTENTAT DOIT ÊTRE ATTRIBUÉ A LA PASSION POLITIQUE

Vienne, 27 décembre. — Des individus inconnus ont cambriolé, dans le cimetière de Saint-Marc, destiné à être désaffecté, le caveau du père du roi de Serbie actuel, le prince Alexandre Karageorgievitch. Les malfaiteurs ont dérobé le crâne. Le sacrilège a été découvert hier par un garçon jardinier travaillant dans le cimetière.

Vienne, 27 décembre. — Il faut attribuer, à la passion politique, à la haine des partisans de Milan et d'Alexandre, l'acte odieux qui a été commis contre le tombeau des Karageorgievitch.

Deux cercueils se trouvaient dans le caveau, dont l'un contenait les restes du prince Karageorgievitch, père du roi de Serbie. Les voleurs, qui pénétrèrent dans la chapelle du caveau en brisant une fenêtre, fracturèrent le cercueil du prince et emportèrent la tête du mort, dédaignant les bijoux qui se trouvaient sur le cadavre, parmi lesquels deux bagues de grand prix.

Durant la fuite des voleurs, le maxillaire inférieur se détacha de la tête. On l'a retrouvé à côté du cercueil.

L'ASSASSINAT DU GARÇON DE RECETTES GABY

EST-CE LA BONNE PISTE?

Paris, 27 décembre. — On a amené, ce matin, au commissariat de la rue d'Aboukir, une jeune femme qui, hier, avait, dans un

Paris, 27 décembre. — Le Berliner Tageblatt commentant les explications officielles données à Paris sur l'interprétation du texte de l'accord franco-allemand du 11 novembre, relatif à la nouvelle frontière congolaise, croit pouvoir opposer à cette dernière certaine passages de l'article 1^{er} de l'accord où l'on mentionne aussi, outre la rive, le fleuve, comme limite de la nouvelle frontière, et il conclut en maintenant que la frontière des enclaves allemandes sur le Congo et l'Oubanghi doit s'étendre jusqu'au thalweg de ces cours d'eau et englober par conséquent les îles qui se trouvent comprises dans ce cadre.

A cela, le Temps réplique : Il nous paraît, en ce qui nous concerne, résulter de l'ensemble du texte de l'article premier de l'accord congolais, ou nulle allusion, du reste, n'est faite au thalweg, qu'incontestablement on a envisagé que la frontière n'irait que jusqu'à la rivière.

Il estime qu'au surplus il serait peut-être nécessaire que, dès à présent, il fut éclairci officiellement si l'Allemagne élève des prétentions sur ces îles qui feraient face à la portion de rive qui lui est accordée ou si elle se borne à la possession de celle-ci.

Les Instituteurs et l'affaire St-Léger

UNE ENTREVUE AVEC M. STEEG

Paris, 27 décembre. — Nous avons exposé l'attitude prise par les Associations professionnelles d'instituteurs dans l'affaire Léger. M. Roussel, président de la Fédération nationale des Amicales d'instituteurs et d'instituteurs de France, a annoncé hier à M. Steeg, ministre de l'Instruction publique, qu'il lui présenterait, jeudi, le bureau de la Fédération, qui désire entretenir le ministre des questions soulevées par cette affaire.

Le document, base de l'inculpation, exposé tout d'abord, qu'à la suite de révélations résultant de lettres anonymes ou de déclarations, faites par des mineurs de l'un et l'autre sexe, arrêtés pour faits de vagabondage, le service de la préfecture de police a procédé, dans le courant du mois, à une enquête qui a permis de constater que de jeunes garçons et fillettes fréquentaient diverses maisons de rendez-vous de Paris, auxquelles ces enfants paraissent même être livrés par leur famille.

Une double information ayant alors été ouverte, a amené l'arrestation des inculpés compromis à des titres divers dans cette affaire de mœurs.

Le réquisitoire divise alors les inculpés, qui sont au nombre de 21, en trois catégories : les proxénètes, leurs employés, les personnes faisant partie de la clientèle des maisons de rendez-vous, qui ont pour spécialité d'exploiter les enfants. Ce sont Victor Véron, 25 ans, et Marie-Louise-Georgette Véron, 25 ans. Quant aux mineurs des deux sexes qui ont été victimes des agissements des inculpés, ils sont assez nombreux.

Le substitut déclare que c'est au moyen de annonces transparentes, insérées dans une feuille spéciale, que les clients étaient le plus souvent mis en rapport.

Le réquisitoire définitif examine ensuite le cas de chacun des 21 inculpés.

L'audience

Paris, 27 décembre. — Bien original l'aspect de la 8^e Chambre aujourd'hui, 21 prévenus sont entassés un peu partout, au banc des prévenus et des parties civiles. 133 quels prévenus, cinq ou six hommes, quinze femmes, dont les faces revêlent chez la plupart la profession.

Au premier rang, au rang des prévenus libres, M. Flachon est assis à côté de la fille Véron. Un garde veille distraitement sur eux.

Après l'interrogatoire d'identité, le substitut Regnaud réclame le huis-clos, dans l'intérêt des bonnes mœurs et en raison de l'état plus que scabreux de cette affaire.

M. Varenne, qui a été le plus large opposé, « l'insiste dit-il, pour la plus large publicité; il fait que la vérité éclaire enfin, afin que les délits reprochés à Flachon soient établis. Il est le moins coupable, il serait tout au plus un comparse. Depuis cinq semaines, son rôle a été sali, aujourd'hui le voilà confondu au milieu des professionnels de la débâche, nous demandons une discussion des plus larges pour faire justice de l'inculpation de ce jeune homme, qui a cueilli chez lui des jeunes professionnelles de la débâche. En droit, il n'a pas commis de délit, en fait, tout au plus a-t-il en quelques écarts de conduite, publiquement calomniés. Flachon a droit à des débats publics, c'est l'intérêt de la justice. »

Les défenseurs déposent ensuite une série de conclusions. M^{rs} Guilhaume, au nom de la femme Piétra Petrova demande que conformément à l'article 156 du code d'instruction criminelle la sentence de la cliente ne soit entendue comme témoin. C'est une jeune fille âgée de 13 ans.

M^{rs} Massabau, avocate de la femme Badot, demande au Tribunal de se déclarer incompétent, la jeune Lamare livrée par cette dernière et par sa mère, étant âgée de 13 ans.

D'autres avocats s'opposent au contraire à l'incompétence, leurs clients voulant être jugés par le Tribunal correctionnel.

M^{rs} Regnaud substitut demande au Tribunal de rejeter les diverses conclusions déposées. Il s'agit ici, dit-il, de délits d'excitation de mineurs à la débâche et rien de plus. Le délibéré dure plus d'une heure; pendant la suspension d'audience les prévenus rient entre eux et ont l'air de s'amuser follement.

Le huis clos est prononcé

A une heure, le tribunal revient et lit un jugement déclarant que les jeunes filles récusées ne seront pas entendues, mais seulement en ce qui concerne le code d'instruction criminelle par l'article 156 du code d'instruction criminelle. En ce qui concerne les conclusions d'incompétence, le tribunal joint l'incident au fond. Enfin, il ordonne le huis clos.

M^{rs} Larrey demande que la presse judiciaire soit admise. Il en est ainsi décidé.

M^{rs} Lamour, avocate de Mlle Vincent, âgée de 19 ans, demande à ce que sa cliente soit autorisée à se retirer dans la salle des témoins, rien dans le dossier, dit-il, n'incrimine ses mœurs. On commettrait à son égard un attentat aux mœurs.

On expulse le public. Nous respectons nos lecteurs en attendant le huis clos. Comme il fallait s'y attendre, la plupart des inculpés ont, à l'audience, une attitude différente de celle qu'ils ont eue à l'instruction.

Beaucoup d'entre eux nient ou rétractent les aveux faits précédemment.

Ce que déclarent les inculpés

La femme Lafarge dit qu'en conduisant sa fille chez Flachon, elle croyait l'envoyer en voyage avec Mme Flachon. Elle avoue qu'elle



Un garçon de recettes de la rue de la Montmartre, dont le port vient d'être autorisé par le Préfet de police

bar de la rue Montmartre, tous des propos intéressants au sujet du crime de la rue Ordener. Elle y a été interrogée par M. Hamard, chef de la Sureté.

On assure qu'elle aurait donné des indications très précises sur les assassins. Est-ce enfin la bonne piste?

LES AFFAIRES MAROCAINES

Les fourparlers de Madrid

LES PRÉTENTIONS DE L'ESPAGNE

Madrid, 27 décembre. — L'Imparcial précise ainsi les desiderata de l'Espagne au Maroc :

« Sous-fermiers ou fermiers (car un pays qui a conscience de sa dignité ne peut accepter une situation qui commence par sous), nous voulons être dans notre zone sans ingérences étrangères, et nous le voulons, parce que cela nous appartient, parce que c'est l'unique moyen d'éviter les frictions et les dissentiments et de marcher en bon accord avec la France. »

« Nous pourrions réclamer cette liberté d'action au cabinet de Paris, sans qu'une compensation fut nécessaire. Mais, quoi qu'il en soit sur ce point, sur quoi se fonde la demande française de compensation, sinon sur le fait de nous laisser cette liberté? »

« Tout cela est trop évident pour que le gouvernement et l'opinion en France ne le reconnaissent. Nous pouvons donc envisager sur ce point l'avenir avec toute tranquillité. »

Les négociations franco-espagnoles

Paris, 27 décembre. — On continue, au ministère des affaires étrangères, l'examen de la réponse espagnole, mais on n'a pas encore commencé à rédiger la réplique française.

LA PRESSE ESPAGNOLE

Madrid, 27 décembre. — L'Imparcial reproduit les déclarations du ministre de la guerre au sujet des événements du Rif :

« Il faut méditer sur ce fait, a déclaré le ministre, que l'ennemi vient de très loin, qu'il est militairement instruit, qu'il dispose abondamment d'armes et de munitions. »

« Les journaux hostiles à la France n'en continuent pas moins à accuser les Français de diriger les attaques des Maures contre les Espagnols. »

Ces manifestations trouvent malheureusement un écho parmi le public.

Dans le Rif

Madrid, 27 décembre. — Deux mille hommes, commandés par le général Zubia partent de Ceuta pour Melilla.

Les Maures attaquent un croiseur italien

Melilla, 27 décembre. — Les Maures, montés sur des barques, ont attaqué, à l'embouchure du Kert, le croiseur Infante-Isabel, qui les repoussa.

L'équipage du croiseur a ensuite opéré un débarquement.